



Ordonnance de télécom CRTC 2015-476

Version PDF

Référence : 2015-453

Ottawa, le 23 octobre 2015

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	488 488A	21 août 2015 18 septembre 2015

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général